

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SEANCE DU 09 JUILLET 2019 EN MAIRIE

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus	29	
	Du point 1 à 4	Du point 5 à 13
Conseillers présents	21	22
Conseillers absents	8	7
Procurations	4	4

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Marie-Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Robert BERLING, Nicolas KORMANN, Michel KLEIN, Marie-Odile PETER, Denise HOCH, Dominique HAMM, Bernard EICHWALD, Dominique CHAUMONT, Claudine MULLER, Richard KORMANN, Laurence DIETRICH, Nathalie ROOS, Thomas KORMANN (présent à partir du point 5), Fernand KIENZ, Angèle PETER, Nadège ULRICH, Jean-Michel KLINGLER, Doris ATANAZIO**

Membres absents avec procuration :

Messieurs, **Valentin SCHOTT, Patrick KORMANN, Patrick SCHWOOB, Marcel VIERLING** qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, **Yolande WOLFF, Marie-Anne JULIEN** et Messieurs **Robert BERLING et Jacky KELLER.**

Membres absents sans procuration :

Mesdames **Joëlle LETZELTER, Véronique STEINMETZ** et Monsieur **Michel NONNENMACHER.**

Secrétaire de séance : Madame **Dominique CHAUMONT**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du Conseil Municipal.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la désignation de **Madame Dominique CHAUMONT** comme secrétaire de séance

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 25 AVRIL 2019

VU le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

3. ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019/2020

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics communaux et notamment de l'accueil périscolaire. L'accueil périscolaire remporte toujours un vif succès et se retrouve souvent complet le midi. Toutefois, il est proposé de poursuivre l'accueil des enfants n'habitant pas Drusenheim en maintenant un tarif différencié, eu égard le financement du périscolaire Molière par la communauté de communes du Pays Rhéna.

Bien que les mercredis et les semaines de vacances restent toujours déficitaires, il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs 2018/2019 pour la prochaine rentrée scolaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

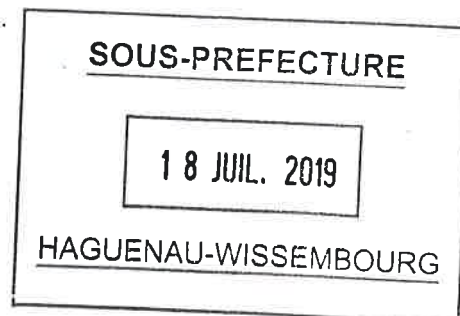
CONSIDERANT les possibilités de modulation tarifaire, s'il existe une différence de situation entre l'usager régulier et l'usager occasionnel (CE, 9 mars 1998, n° 158334), de domiciliation entre l'usager habitant la commune et les autres (CE, 20 mars 1987, n° 68507), ainsi que pour tenir compte des ressources financières des familles (loi n° 98-657 du 29 juillet 1998).

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019/2020

FIXE les tarifs périscolaires pour l'année 2019/2020 comme suit :



VILLE DE DRUSENHEIM

Périscolaire	Tarifs		Résidents	Non-résidents
Accueil du matin du lundi au vendredi	7H-8H	Plein tarif	2,50 €	3,40 €
		Tarif 1	2,20 €	3,00 €
		Tarif 2	1,90 €	2,70 €
KIWINI midi	Régulier	Plein tarif	7,00 €	8,60 €
		Tarif 1	6,20 €	7,80 €
		Tarif 2	5,50 €	6,80 €
	Occasionnel	Tarif unique	7,80 €	9,00 €
KIWINI midi enfant allergique	Régulier	Plein tarif	2,90 €	3,60 €
		Tarif 1	2,20 €	2,90 €
		Tarif 2	1,50 €	2,20 €
	Occasionnel	Tarif unique	3,60 €	4,50 €
KIWINI soir jusqu'à 17H30 (dont NAP)	/	Plein tarif	3,20 €	4,30 €
		Tarif 1	2,90 €	3,90 €
		Tarif 2	2,60 €	3,60 €
KIWINI soir jusqu'à 18H30 (dont NAP)	/	Plein tarif	4,50 €	5,60 €
		Tarif 1	4,00 €	5,00 €
		Tarif 2	3,50 €	4,50 €

Périscolaire	Tarifs		Résidents	Non-résidents
Mercredi ½ journée avec repas	8H-14H ou 12H-18H30	Plein tarif	12,50 €	14,50 €
		Tarif 1	10,90 €	12,90 €
		Tarif 2	9,30 €	11,30 €
Mercredi ½ journée sans repas	8H-12H ou 14H-18H30	Plein tarif	8,00 €	10,00 €
		Tarif 1	7,00 €	9,00 €
		Tarif 2	6,00 €	8,00 €
Mercredi journée avec repas	8H-18H30	Plein tarif	17,50 €	19,50 €
		Tarif 1	16,00 €	18,00 €
		Tarif 2	14,50 €	16,50 €
Mercredi journée sans repas	8H-18H30	Plein tarif	14,50 €	16,50 €
		Tarif 1	13,00 €	15,50 €
		Tarif 2	11,50 €	13,50 €

Vacances scolaires (Hiver / Pâques / Toussaint)	Tarifs	Résidents	Non-résidents
Avec repas	Plein tarif	17,50 €	19,50 €
	Tarif 1	16,00 €	18,00 €
	Tarif 2	14,50 €	16,50 €
Sans repas	Plein tarif	14,50 €	16,50 €
	Tarif 1	13,00 €	15,50 €
	Tarif 2	11,50 €	13,50 €

Autres	Tarifs	
Professeurs des écoles	Tarif unique	5,30 €
Personne de passage	Tarif unique	5,50 €
Agents communaux	Tarif unique	2,40 €

SOUS-PREFECTURE

18 JUL. 2019

HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67400 DRUSENHEIM - WISSEMBOURG
 tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr

4. CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE D' ACTIONS NORD

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-9, L3211-1 et L1111-4.

VU la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

VU la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

VU la délibération n°CD/2017/077 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant notamment le Contrat départemental du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021

CONSIDERANT la convention de partenariat pour le renforcement de l'offre sportive pour les collégiens (en pièce jointe de la présente délibération)

CONSIDERANT que ce partenariat permettra un financement des travaux programmés pour la création du terrain de foot synthétique et la construction de nouveaux vestiaires de foot, en complément des travaux de rénovation thermique du gymnase du SICES

CONSIDERANT que la création du terrain de foot synthétique et la construction de nouveaux vestiaires de foot sont éligibles au Contrat Départemental du Territoire Nord car ils pourront être utilisés par les collégiens

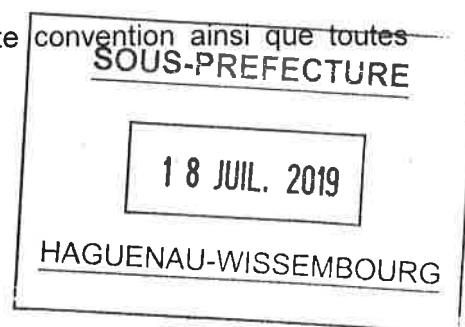
CONSIDERANT que la subvention pour ces projets serait de l'ordre de 30% du montant HT des travaux

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention partenariale dans le cadre du Contrat Départemental du Territoire d'Action Nord jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes conventions / tous documents en découlant



5. CONVENTION SPSE – ENLEVEMENT DU PIPELINE

VU le code général des collectivités territoriales

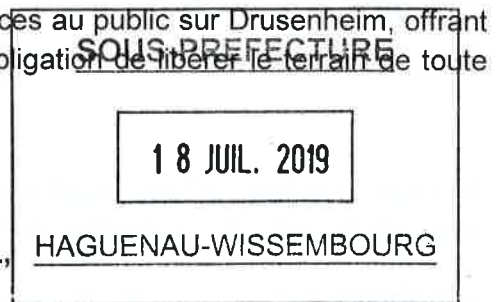
VU les explications de Monsieur le Maire : un pipeline traverse le terrain sur lequel sera construite la future Maison des services public (MSAP) de la communauté de communes du Pays Rhénan. Pour permettre cette construction, et libérer ainsi le terrain de toute servitude, il est prévu d'enlever le pipeline. Ces travaux nécessitant une expertise pour des raisons de sécurité et d'exposition aux produits dangereux, ils seront réalisés par l'entreprise SPSE via la convention jointe à la présente délibération. SPSE prendra en charge un tiers du coût et la commune les deux tiers restants.

VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019 précisant qu'une convention financière serait signée avec la commune pour la prise en charge par la communauté de communes de 50% du reste à charge payé par la commune pour l'enlèvement du pipeline (dans la limite de 102 000 €)

CONSIDERANT l'intérêt général d'avoir une Maison des Services au public sur Drusenheim, offrant ainsi aux habitants l'accès à des services de proximité, et l'obligation de libérer le terrain de toute servitude.

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**



APPROUVE la convention partenariale entre SPSE et la commune jointe à la présente délibération

AUTORISE la refacturation à la Communauté de Communes du Pays Rhénan des 50% du reste à charge payé par la commune pour l'enlèvement du pipeline (dans la limite de 102 000 €)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

6. CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'IMPLANTATION DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

VU l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU les articles L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU les articles R1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 20 mars 2018 fixant un prix de cession des terrains à la communauté de communes du Pays Rhénan à 400 € l'are pour l'implantation de la Maison des Services au public

VU l'avis des Domaines du 11 juin 2018 fixant les terrains sises section 28 parcelles 61 (superficie de 19,89 ares) et 62 (superficie de 215,13 ares) à 3 200 € l'are

VU le procès-verbal d'arpentage du 29 mai 2018 découpant la parcelle 61 en 2 parcelles, 67 (superficie de 18,98 ares) et 68 (superficie de 0,91 ares), ainsi que la parcelle 62 en 3 parcelles, 69 (superficie de 86,77 ares), 70 (superficie de 83,11 ares) et 71 (superficie 45,25 ares)

VU la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2019 précisant qu'une convention financière serait signée avec la commune pour la prise en charge par la communauté de communes de 50% du reste à charge payé par la commune pour l'enlèvement du pipeline (dans la limite de 102 000 €), ainsi que 50% du coût d'aménagement de la phase 1 de l'entrée de ville (soit 39 233,73 €)

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt général d'avoir une Maison des Services au public sur Drusenheim, offrant ainsi aux habitants l'accès à des services de proximité, un terrain peut être vendu à un prix inférieur à celui estimé par les Domaines, ou être cédé gratuitement

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la cession à titre gratuit à la communauté des communes du Pays Rhénan des parcelles sises section 28 n°67 (superficie de 18,98 ares) et 69 (superficie de 86,77 ares).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**7. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE
GROUPE DU CDG67 POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

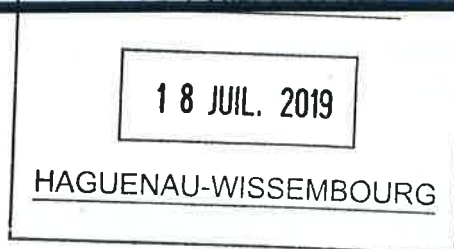
VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

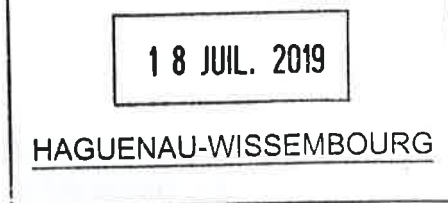
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019,



VU l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel par agent : 300 €
- Ce qui représente un montant net mensuel par agent de 25 €

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**8. PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE
GROUPE DU CDG67 POUR LES RISQUES STATUTAIRES**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département,

HÔTEL DE VILLE - 67, rue du Général de Gaulle - 67410 Drusenheim
tél. 03 88 067 410 - fax 03 88 534 466 - mairie@drusenheim.fr - www.drusenheim.fr

18 JUIL. 2019

HAGUENAU-WISSEMBOURG

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

DECIDE de charger le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020 ;

9. INTEGRATION DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DES ŒUVRES DONNEES A LA COMMUNE

L'artiste Claude GAGEAN qui a récemment exposé au Pôle Culturel a généreusement offert à la commune une dizaine de ses œuvres ; Germain ROESZ, dans le cadre de Plakat Wand Kunst, a également offert 2 tondos à la collectivité.

VU l'article L-2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITÉ
(1 contre : Doris ATANAZIO)

DECIDE d'intégrer au patrimoine de la commune les œuvres offertes par les artistes Claude GAGEAN et Germain ROESZ, telles que figurant dans la liste ci-jointe.

PREVOIT les crédits en dépense et en recette pour la valeur des œuvres données afin de pouvoir les intégrer dans le patrimoine comptable de la commune comme suit :

En dépense au compte 2161 « œuvres et objets d'art »	En recette au compte 10251 « dons et legs »
77 500 €	77 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

10. REATTRIBUTION DU LOT C4 LOTISSEMENT STOCKWOERT 1

VU la délibération du 26 juin 2017 réattribuant le lot C4, d'une superficie de 9,15 ares, du lotissement Stockwoert 1 à la société Perspective au prix de 12 000€ HT l'are.

VU les conditions de vente pour ce lotissement Stockwoert 1 fixées par la délibération du 23 février 2010.

CONSIDERANT que si l'acte notarié n'est pas signé dans les 18 mois après décision d'attribution, l'attribution est caduque et doit être à nouveau soumise au conseil municipal.

CONSIDERANT que la société Perspective souhaite toujours acquérir le lot C4 du lotissement Stockwoert 1 via la SCCV 1664

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

DECIDE de réattribuer le lot C4, d'une superficie de 9,15 ares (référence cadastrale 454/1), à la société Perspective, via la SCCV 1664 ou toute autre structure qui pourrait s'y substituer, au prix de vente de 12 000 € HT l'are tel que fixé par la délibération du 26 juin 2017

DECIDE d'appliquer les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 notamment :

- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SOUS-PREFECTURE

18 JUIL. 2019

HAGUENAU-WISSEMBOURG

11. ATTRIBUTION TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2

VU la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

CONSIDERANT les demandes de réservation de terrains pour les lots A6, A17, A19, A85 et B2

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

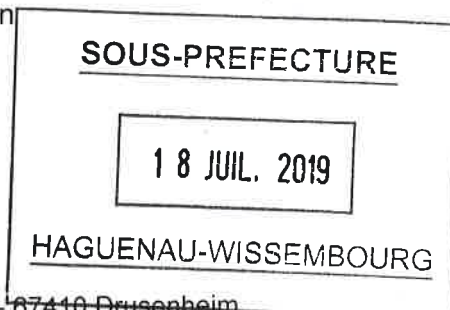
DECIDE d'attribuer les lots suivants au prix de 13 500 € HT l'are à :

Acquéreurs	Lot	Superficie (PV arpentage)	Référence cadastrale
LE MER Sébastien et Emilie	A6	4,21 ares	539/1
STEINER Pierre et Clarisse	A17	5,64 ares	550/1
SCI LES AIRELLES	A19	6,43 ares	552/1
FREY Christian et Anita	A85	4,90 ares	588/1
RENDINA Jean-Pierre et CHRISTOPHE Cathy	B2	3,50 ares	590/1

RAPPELLE les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 :

- En cas de révision de prix ultérieure, celle-ci s'appliquera d'une part, aux terrains attribués postérieurement à cette révision, et d'autre part, et de manière automatique, aux terrains attribués lorsque la signature de l'acte notarié n'est pas intervenue dans les six mois à compter de la décision d'attribution
- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération



12. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

VU les articles 255 à 258 du code pénal portant sur les conditions d'aptitude à la fonction de juré d'assise

VU l'article 261 du code pénal prévoyant que dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Et que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit.

CONSIDERANT le tirage au sort réalisé par le Maire, Jacky KELLER, lors de la présente séance du Conseil Municipal :

CIVILITE	NOM	PRENOM	ADRESSE
Monsieur	DA SILVA	Jessy	4 rue des Pins
Madame	KOCH	Mélanie	9 rue de la Libération
Monsieur	HUBER	Christian	6 rue du Père Emile Gabel
Monsieur	KOCH	Bernard	32 rue de Schifflange
Madame	BOUCHEHIT née LORY	Véronique	22 rue de la Gare
Monsieur	HERRMANN	Jérôme	17 rue des Sorbiers
Monsieur	HSSAIN	Amédée	1D rue des Haies Fleuries
Madame	LAISSOUB	Maryline	17 rue Mal de Lattre de Tassigny
Monsieur	DE OLIVEIRA	Jonathan	5 rue des Violettes
Madame	LEPINET née THENARD	Marie-Pierre	105B rue du Général De Gaulle
Madame	KUNTZ née SCHAFFER	Sylvie	4 rue des Eglantines
Monsieur	GOERING	Christophe	1 rue Jacques Twinger

APRES en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE**

ARRETE la liste des jurés d'assise tirés au sort pour l'année 2020



13. ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DU SDEA

VU les articles D-2224-1 à D-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant que soient présentés au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour les services publics de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement

CONSIDERANT que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

APRES en avoir délibéré,

VILLE DE DRUSENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

PREND ACTE :

- du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de service public d'eau potable du SDEA périmètre de Soufflenheim et environs
- du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement du SDEA périmètre Centre Ried

A Drusenheim, le 10 juillet 2019

Le Maire,



Jacky KELLER

